



COMMUNE DE MARIEULLES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

REGLEMENT GRAPHIQUE

01 / Le Ban Communal
1/5000°

- Légende
- Limite communale
 - Limites de zones
 - Espace boisé classé
 - Élément du paysage à protéger - Jardins
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
 - Emplacement réservé
 - Servitude d'emplacement réservé - mixité sociale L.123-2b
 - Plan de prévention des risques mouvement de terrain
 - Implantation obligatoire des façades
 - Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres)
 - Élément de paysage, de patrimoine à protéger

D.P.U : Par délibération du conseil municipal du 18/12/2014, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme.

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
	02 / 12 / 2014	Approbation du PLU DCM 18 / 12 / 2014	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00	-	-	-

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2013